**Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)**

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 11671**

## Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d''information"))*

Licence Professionnelle : Licence Professionnelle Domaine Sciences, Technologies et Santé, Mention Gestion de la Production Industrielle, Spécialité Logistique et Performances Industrielles

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|---|---|
| Université de Strasbourg, Ministère chargé de l'enseignement supérieur | Président de l'Université de Strasbourg, Recteur de l'académie |

## Niveau et/ou domaine d'activité

**II (Nomenclature de 1967)**

**6 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

200 Technologies industrielles fondamentales

**Formacode(s) :**

## Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le but de cette licence professionnelle est de compléter une formation initiale bac+2, secondaire ou tertiaire, par un ensemble de compétences professionnelles spécifiques aux métiers de la Logistique et de la Performance Industrielles, ainsi que du management, mais transversales aux branches d'activité. Les principaux buts de cette formation sont :

- de permettre aux étudiants d'acquérir les connaissances relatives aux différentes méthodes de gestion des flux à court, moyen ou long terme;
- de conduire les étudiants à la maîtrise des concepts et des outils qui permettent à l'entreprise d'aller vers l'excellence industrielle (Qualité, flexibilité, réactivité, Juste A temps, Lean Manufacturing ...) ;
- de développer leur capacité à mettre en place un « système d'informations » ;
- de renforcer leur aptitude à communiquer et à s'adapter au sein des systèmes de l'entreprise.

Le titulaire de diplôme sera apte à :

- appréhender les différentes méthodes de gestion des flux (internes et externes)
- analyser le besoin, comparer et choisir entre différents progiciels
- maîtriser et mettre en oeuvre les statistiques appliquées à la demande
- connaître les différents outils du « Juste à Temps » et de la « Production au plus Juste »
- savoir dégager les incidences économiques (maîtrise des coûts, réduction des stocks)
- mesurer des performances et construire un système de tableau de bord avec ses indicateurs
- être capable de conduire un projet
- communiquer activement avec les membres de tous les services de l'entreprise
- manager les ressources.

Ces compétences acquises permettent de réaliser les tâches principales telles que:

- participer à l'implantation et à l'optimisation d'un système de gestion de flux (internes et/ou externes)
- appliquer et faire appliquer les outils du « Juste à Temps » et de la « Production au plus juste (Lean Manufacturing) »
- conduire une démarche d'amélioration industrielle
- définir et justifier un projet d'investissement
- optimiser des circuits d'approvisionnement et de distribution
- participer, pour l'amélioration de la Performance Industrielle et Logistique, au développement de la communication et de la formation.

## Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire du diplôme définit, choisit, met en oeuvre et optimise les différents systèmes d'informations permettant la planification des activités de l'entreprise à court, moyen et long terme. Il participe à l'amélioration de l'organisation de la production et des équipements productifs. Il anime, participe à la formation et dirige une équipe de techniciens. Il peut également coordonner l'ensemble des actions d'amélioration de la Performance Industrielle dans une cohérence de Logistique globale.

Tous les secteurs d'activités sont donc concernés, que se soit du domaine de la production (automobile, agroalimentaire, pharmacie, ...) ou du service (banque, hôpitaux, etc.)

Métiers actuels et futurs visés (Niveau II) : Ingénieurs et cadres de la logistique, du planning et de l'ordonnancement

- responsable logistique (interne, externe, globale)
- responsable P.D.P. (Programme Directeur de Production),
- responsable ordonnancement,
- responsable planification, responsable GP,
- responsable magasin (stocks),
- approvisionneur, acheteur,
- responsable méthodes production,
- administration des ventes,
- consultant.

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

H1402 : Management et ingénierie méthodes et industrialisation

H2502 : Management et ingénierie de production

H1404 : Intervention technique en méthodes et industrialisation

## Modalités d'accès à cette certification

**Descriptif des composantes de la certification :**

Les enseignements se répartissent dans 5 Unités d'Enseignement (UE) :

- Domaine des compétences transversales (UE1) : compétences permettant la compréhension de l'environnement de l'entreprise, la communication, ainsi que le management de projet, pour un total de 180 heures et 12 ECTS.
- Domaine des compétences du métier de la Logistique et Performance Industrielles (UE2) : la planification des matières, des capacités, des ressources, des stocks et de la distribution, pour un total de 150 heures et 9 ECTS.
- Domaine des compétences de mise en oeuvre professionnelle (UE3) : les méthodes et les outils, y compris les spécialités et particularités propres au secteur d'activité pour un total de 120 heures et 9 ECTS.
- Domaine des projets tutorés (UE4) pour un total de 150 heures et 9 ECTS.
- Projet professionnel (UE5) pour un total de 650 heures et 21 ECTS.
- Possibilité de suivre une UE libre préparant au diplôme BSCM (Basics of Supply Chain Management) de l'APICS (association internationale de gestion industrielle).

Contrôle des connaissances :

L'évaluation des connaissances des étudiants est conforme aux articles 10 et 11 de l'arrêté du 17 novembre 1999.

Contrôle continu et Contrôle terminal pour tous les modules de UE1, UE2 et UE3

Le contrôle terminal est constitué de trois épreuves écrites d'une durée de 4 heures permettant chacune d'évaluer une Unité d'Enseignement. Ces épreuves doivent permettre d'évaluer les différents modules des unités d'enseignement. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Dans les unités concernées, les notes obtenues au contrôle terminal compte pour 50 % et au contrôle continu pour 50 %.

La note de l'unité d'enseignement correspond à la somme de toutes les notes des modules affectés des coefficients définis.

Mémoires et soutenances pour les projets « tutoré » UE4 et « professionnel » UE5

UE 1: Domaine des compétences transversales : Contrôle terminal (CT) + Contrôle continu (CC)

Module T1 : Management et communication CT + CC (oral + écrit)

Module T2 : Organisation et gestion de projet CT + CC (oral + écrit)

Module T3 : Management de la Qualité CT + CC (écrit)

Module T4 : La chaîne logistique et son environnement financier CT + CC (écrit)

UE 2 : Domaine des compétences du métier : Contrôle terminal (CT) + Contrôle continu (CC)

Module M1 : Planification de la production CT + CC (écrit)

Module M2 : Gestion de la demande et Achats CT + CC (écrit)

Module M3 : Les flux physiques CT + CC (écrit)

UE 3 : Domaine des compétences de mise en oeuvre professionnelle : CT + CC

Module P1 : Les outils de l'Excellence Industrielle (JAT / QT / Lean) CT + CC (écrit)

Module P2 : Les outils informatiques (MRP, ERP, APS…) CT + CC (écrit)

UE 4 : Domaine des projets tutorés : CT : mémoire et soutenance (durée 30 minutes)

(voir les recommandations et les éléments d'évaluation)

UE 5 : Projet professionnel : CT : mémoire et soutenance (durée 1 heure)

Attribution de la Licence Professionnelle :

Sont déclarés admis les étudiants ayant obtenu une moyenne à l'ensemble des domaines (UE) supérieure ou égale à 10 sur 20 et au moins 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du projet professionnel (UE 4 et UE 5). Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables.

Compensation :

Selon l'arrêté du 17 novembre 1999, la compensation entre éléments constitutifs d'une Unité d'Enseignement, d'une part, et les Unités d'Enseignement, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire. Dans le cadre du système européen, la compensation est organisée selon l'article 27 de l'arrêté du 23 avril 2002.

Chaque Unité d'Enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens ; l'échelle des valeurs en crédits européens est identique à celle des coefficients. En cas de dispense, l'UE ou le module n'est pas pris en compte dans le calcul.

Un diplôme peut s'obtenir par compensation entre Unités d'Enseignement ce qui confère la totalité des crédits européens prévus pour le diplôme.

Capitalisation :

Une unité d'enseignement est définitivement acquise et les crédits européens afférents sont capitalisables dès lors qu'une moyenne de 10/20 y est obtenue (article 25 de l'arrêté du 23 avril 2002). L'acquisition de l'Unité d'Enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants. De même, sont capitalisables les éléments constitutifs des Unités d'Enseignement dont la valeur en crédits européens est également fixée.

Les modules constitutifs d'une unité d'enseignement acquise ne peuvent plus faire l'objet d'un examen.

Session de rattrapage :

L'admission au diplôme est examinée à l'issue de la session 1et pour les étudiants non reçus à cette session, à l'issue de la session 2.

Les notes supérieures ou égales à 10 des modules des UE non acquises sont reportées de la session 1 à la session 2, sans possibilité de

renonciation.

Pour les étudiants ne satisfaisant pas aux conditions de délivrance du diplôme, une session de rattrapage est organisée 2 mois au moins après l'évaluation (article 29 de l'arrêté du 23 avril 2002) et au plus tard au mois de septembre.

Les rattrapages concernent uniquement les UE dont la moyenne est inférieure à 10/20 et, à l'intérieur de ces UE, uniquement les modules auxquels, l'étudiant n'a pas eu au moins une moyenne de 10/20. Si la note de rattrapage est inférieure à la note initiale, elle ne sera pas prise en compte.

**Validité des composantes acquises : illimitée**

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION | OUI | NON | COMPOSITION DES JURYS |
|---|---|---|---|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | | Jury désigné par le Président de l'Université, sur proposition du Directeur de l'IUT.<br>Le jury comprend au moins 10 membres, dont au moins un quart de professionnels (article 17 de la loi du 26 janvier 1984), le responsable pédagogique de la formation. Il est présidé par le Directeur de l'IUT. |
| En contrat d'apprentissage | X | | Jury désigné par le Président de l'Université, sur proposition du Directeur de l'IUT.<br>Le jury comprend au moins 10 membres, dont au moins un quart de professionnels (article 17 de la loi du 26 janvier 1984), le responsable pédagogique de la formation. Il est présidé par le Directeur de l'IUT |
| Après un parcours de formation continue | X | | Jury désigné par le Président de l'Université, sur proposition du Directeur de l'IUT.<br>Le jury comprend au moins 10 membres, dont au moins un quart de professionnels (article 17 de la loi du 26 janvier 1984), le responsable pédagogique de la formation. Il est présidé par le Directeur de l'IUT |
| En contrat de professionnalisation | X | | Jury désigné par le Président de l'Université, sur proposition du Directeur de l'IUT.<br>Le jury comprend au moins 10 membres, dont au moins un quart de professionnels (article 17 de la loi du 26 janvier 1984), le responsable pédagogique de la formation. Il est présidé par le Directeur de l'IUT |
| Par candidature individuelle | X | | Jury désigné par le Président de l'Université, sur proposition du Directeur de l'IUT.<br>Le jury comprend au moins 10 membres, dont au moins un quart de professionnels (article 17 de la loi du 26 janvier 1984), le responsable pédagogique de la formation. Il est présidé par le Directeur de l'IUT |
| Par expérience dispositif VAE prévu en 2008 | X | | Jury désigné par le Président de l'Université, sur proposition du Directeur de l'IUT.<br>Le jury comprend au moins 10 membres, dont au moins un quart de professionnels (article 17 de la loi du 26 janvier 1984), le responsable pédagogique de la formation. Il est présidé par le Directeur de l'IUT |

| | OUI | NON |
|---|---|---|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | | X |
| Accessible en Polynésie Française | | X |

| LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS | ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX |
|---|---|

## Base légale

**Référence du décret général :**

Arrêté du 17 novembre 1999 publié au JO du 24 novembre 1999

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 17 novembre 1999 publié au JO du 24 novembre 1999

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

**Références autres :**

## Pour plus d'informations

**Statistiques :**

**Autres sources d'information :**

Site web de l'IUT d'Haguenau : http://iuthaguenau.u-strasbg.fr

Site web de l'Université de Strasbourg : http://www.unistra.fr/

**Lieu(x) de certification :**

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

**Historique de la certification :**